



# Snuipp-Guyane

*Une école de qualité pour tous !*

# Petit Kisaitou

Edition : septembre 2009

## Le guide pratique du PE2

*Une publication du  
SNUipp-Guyane*

Bât. F n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

**Permanences :**

Au local du SNUipp, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30

A l'IUFM : à préciser

**Téléphone :**

05 94 30 89 84  
06 94 27 15 29

**Mel :** [snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

**Site internet :**

<http://973.snuipp.fr>

*Vous avez réussi le concours*

**Bravo !**

Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.

Depuis deux ans, de nombreux bouleversements ont touché l'école. La réforme du recrutement et de la formation a aussi fait l'objet de nombreux débats autour de toutes les incertitudes engendrées.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année lors de nos permanences à l'IUFM ou dans les écoles.

A bientôt, bonne rentrée !

## ***Avec le SNUipp-Guyane***

- un enjeu syndical : la transformation de l'école
- des délégués du personnel responsables devant toute la profession :  
informer pour agir, réfléchir ensemble, pour avancer, intervenir pour défendre chacune et chacun au quotidien.

### ***De l'audace***

Inventer, proposer, en écoutant, en respectant les différences.

Un projet syndical que nous continuerons de bâtir avec tous, qui porte l'ambition d'une véritable transformation de l'école pour la réussite de tous les élèves : des centaines de collègues rencontrés chaque année en réunions d'infos syndicales, à l'occasion de stages syndicaux, lors de conférences débats, avec des chercheurs...

### ***À l'offensive***

Engager des actions qui donnent des perspectives : sécurité-responsabilité, carte scolaire, maternelle, direction d'école, titulaires mobiles, formation continue, enseignement spécialisé...

Un projet syndical également ancré dans les grands débats de société, aux côtés du mouvement social.

### ***Avec détermination***

Faire face à l'administration, exiger la transparence, combattre l'autoritarisme, garantir l'équité, défendre individuellement tous les collègues, syndiqués ou non.

Un projet syndical qui organise l'action collective, en informant chacun en temps réel et en recherchant toujours l'unité la plus large.

## ***Le SNUipp se construit avec la profession...***

### ***Réunions d'infos syndicales***

- deux demi-journées par an, de droit,
- sur le temps de travail, ouvertes à tous,
- syndiqués ou non (simple information au directeur de l'IUFM)

### ***Conseils syndicaux***

- généralistes ou par catégories,
- pour informer, écouter,
- construire l'action.

### ***Réunions locales***

- faire le point sur les difficultés
- dans la localité, échanger,
- se connaître...

### ***Stages syndicaux***

- approfondir la réflexion,
- travailler avec des intervenants,
- des spécialistes...
- autorisation de droit,
- sur le temps de travail
- (autorisation préalable à demander au directeur de l'IUFM un mois avant)

### ***Conférences, colloques***

- ouvrir le débat avec l'extérieur, se confronter à la recherche,
- aux débats de société...

**Participez, agissez,  
syndiquez-vous !**  
Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site :  
<http://973.snuipp.fr>

# ***Sommaire***

## **1. L'IUFM / Etre stagiaire**

- P 5 : l'organisation des IUFM
- P 6 et 7 : l'année de PE2
- P 8 : être stagiaire
- P 9 : congés et absences

## **2. L'école**

- P 11 : la rentrée
- P 12 : les réformes Darcos
- P 13 : les fonctions spécifiques
- P 14 : langues vivantes, la laïcité, la liberté pédagogique
- P 15 : scolarisation des élèves en situation de handicap
- P 16 : sécurité, responsabilité
- P 17 : protection de l'enfance

## **3. Le SNUipp dans notre département**

- P 19 : le SNUipp-Guyane
- P 20 : les orientations du SNUipp-Guyane

**Le SNUipp-Guyane a également édité un mémento administratif avec une foule de renseignements pratiques sur le mouvement, les permutations, les promotions, la carrière, l'ASH, la carte scolaire... et les principales coordonnées utiles.**

**A télécharger sur le site du SNUipp-Guyane : <http://973.snuipp.fr>**



Toutes les informations sur la carrière, l'école, le métier, les structures de l'éducation nationale...

Sur chaque thème, la synthèse de la réglementation, l'avis du SNUipp et, sur le CD-ROM, le texte officiel intégral !  
Indispensable, grande simplicité d'utilisation.

Syndiqués : 25 euros

Non syndiqués : 32 euros

(livre + CD-ROM PC/Mac)



# Organisation des IUFM

Depuis leur création en 1989, les 31 IUFM de France ont en charge la formation des enseignants des premier et second degré et des conseillers principaux d'éducation (CPE). Ils ont été intégrés à une université de l'académie en 2008 (sauf pour, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane). Leur avenir, dans le cadre de la mastérisation, est encore incertain.

Les équipes de formateurs sont constituées d'enseignants-chercheurs, de certifiés, d'agrégés et de professeurs des écoles à temps plein ou exerçant à temps partiel dans une école, un collège ou un lycée, de maîtres formateurs...

## **Les instances qui gouvernent : le CA et le CSP**

Chaque IUFM est dirigé par un directeur, nommé à ce poste par le ministre de l'Éducation nationale, et assisté d'un secrétaire général et d'un ou plusieurs directeurs adjoints.

Les IUFM sont administrés par un conseil d'administration (CA), assisté par un conseil scientifique et pédagogique (CSP).

- Le Conseil d'administration (CA) est présidé par le recteur de l'académie et se réunit au moins 2 fois par an. Son rôle est de conduire la politique générale de l'établissement, dans le cadre défini par l'Etat. Il vote les orientations relatives à votre formation, à l'organisation générale de vos études, au budget, aux emplois, au compte financier ou au règlement intérieur.

- Le Conseil scientifique et pédagogique (CSP) est consulté par le CA.

## **Elections de vos représentants**

Pour votre année de PE2, vous allez probablement désigner des « délégués » pour votre groupe, qui assureront un lien entre formateurs, administration et stagiaires. Mais il vous faudra aussi élire vos représentants au CA et au CSP en les choisissant sur les listes syndicales. Dans ces instances siègent des représentants des « usagers » (vous), des personnels et de l'administration. Leur rôle est loin d'être négligeable : fonctionnement de l'IUFM, organisation et contenus de votre formation... Il est donc important que chacun d'entre vous s'exprime à cette occasion.

## **Qui vote ?**

Les étudiants et stagiaires de l'IUFM (PE1, PE2) et les formateurs.

## **Comment ?**

Le vote se déroule dans chaque centre, selon les modalités définies par l'IUFM.

*La FSU présentera des listes communes académiques SNUipp (premier degré), SNEs (second degré), SNEP (éducation physique) et SNUeP (enseignement professionnel).*

## **Masterisation**

L'annonce d'un recrutement des enseignants au niveau master dès 2010, a jeté le trouble dans la profession. Une telle réforme pourrait être l'occasion d'élever la qualité de la formation, de reconnaître enfin le niveau de qualification à BAC+5, de revaloriser le métier d'enseignant notamment sur le plan salarial. Mais la réforme voulue par le ministre n'annonce rien de tout cela.

L'année d'entrée dans le métier serait décalée d'un an, la formation professionnelle après le concours se verrait réduite à 1/3 du temps de service (contre 60% actuellement), l'avenir de nombreux sites d'IUFM remis en cause et la qualification avant le concours peut ouvrir la porte à la précarité...

A tout ceci s'ajoute l'incertitude sur les recrutements : « 16 500 fonctionnaires de l'Education Nationale partant à la retraite en 2010 ne seront pas remplacés ».

*Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette réforme, le temps de la réflexion et de la concertation sont plus que jamais nécessaires.*

# L'année de PE2

## Les stages

Par circulaire du 11 mai 2006, le Ministre de l'Education Nationale a modifié le dispositif de stages pour les PE2 en instaurant le stage filé. Le cahier des charges de la formation du 19 décembre 2006 a pérennisé ce dispositif sans tenir compte des bilans effectués. Le SNUipp dénonce la disparition du caractère obligatoire du stage de pratique accompagnée et du mémoire, la baisse du volume de formation initiale (50h dites « de formation initiale différée », reportée à la T1). Présent auprès des PE2 et des écoles, il a interpellé le ministère et les IUFM à propos du suivi des stagiaires PE2 par les formateurs durant le stage filé (les PE2 ne peuvent pas être considérés comme de simples moyens d'enseignement, ils sont en formation !) et sur l'articulation entre la formation théorique et pratique (la préparation des stages occupe une place disproportionnée dans une formation restreinte à un an).

*En cas de difficulté, contactez nous.*

### Stage de pratique accompagnée :

Chez un **maître formateur ou maître d'accueil**, qui peut être organisé « selon les modalités de travail de chaque académie », en PE1 ou en début de PE2.

### Stages en responsabilité :

- **Un stage filé en PE2 à raison d'1 jour par semaine** tout au long de l'année, sur un cycle. Ce stage est interrompu pendant les stages groupés, et s'étale donc sur 30 jours.

- **2 x 3 semaines de stages groupés** (2 fois 3 semaines de 4 jours, soit 24 jours) sur les 2 autres cycles.

« Un compte rendu de stage destiné au professeur stagiaire est rédigé par le maître formateur avec l'aide du directeur d'école. Ce compte rendu prend place dans le dossier de compétences. »

Le SNUipp attire l'attention sur le fait que le directeur ne doit pas être considéré comme un formateur ni comme un évaluateur.

### Stage à l'étranger

Certains IUFM offrent la possibilité d'effectuer une partie des stages, voire de la PE2, à l'étranger. Pour tout renseignement, contacter le SNUipp.

### De validation à la titularisation :

**La validation** : une commission rectorale se prononce après avoir pris connaissance des éléments du dossier de compétences du stagiaire. Ce dossier comporte l'avis de l'IUFM et d'un IEN.

**La certification** : après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à obtenir le diplôme. Il peut convoquer des PE2 à un EQP (entretien de qualification professionnel). Cet entretien se déroule après la sortie des classes (autour du 10 juillet). Cette année, le rectorat a convoqué 25 stagiaires.

Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste définitive des PE proposés à la certification, à une prolongation, à un redoublement ou à un licenciement.

**La titularisation** : elle intervient dès signature du PV d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1<sup>er</sup> septembre.

\* En cas de prolongation de scolarité, vous serez maintenu, selon le motif de la prolongation, à l'IUFM ou en classe devant les élèves.

## L'année de PE2 (suite)

Le cahier des charges de la formation du 19 décembre 2006 a modifié profondément l'organisation de la formation initiale autour d'un référentiel de 10 compétences. La référence au mémoire professionnel a disparu ; dans certaines d'académies, le mémoire est maintenu ou transformé en un « écrit professionnel ».

### Les compétences professionnelles

Elles sont au nombre de 10, toutes déclinées en « connaissances », « capacités » et « attitudes » :

- Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ;
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- Organiser le travail de la classe ;
- Prendre en compte la diversité des élèves ;
- Evaluer les élèves ;
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- Se former et innover.

Le cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM en consultable à l'adresse internet ci-dessous :

### Les enseignements

Leurs contenus doivent donner du sens au métier dans lequel vous vous engagez. Ils visent à former un spécialiste des apprentissages scolaires, mais aussi un fonctionnaire du service public d'éducation, à la prise en charge de la dimension éducative du métier, à la connaissance des divers contextes scolaires.

La **polyvalence** du professeur d'école, enjeu central, doit être pensée non comme une juxtaposition mais comme une articulation des différents domaines. La formation peut s'organiser autour de chacun des cycles. Elle doit être orientée vers les situations d'enseignement et d'apprentissage. Elle doit aussi préparer à la prise en charge des enseignements dans toutes les disciplines.



Sur le site  
du SNUipp-Guyane

<http://973.snuipp.fr>

Onglet « Liste de diffusion »

Recevez par email les mises à jour du site et l'actualité départementale.

Recevez les circulaires départementales en ligne...

La disparition d'un mémoire est en contradiction avec une formation professionnelle en lien avec la recherche. Les « dominantes de formation », créées en 2002, ont disparu du cahier des charges, sans qu'aucun bilan n'ait été effectué, ni par le ministère, ni par les IUFM. A noter que l'IUFM de Guyane a conservé ces deux aspects de la formation.

### Cadrage horaire

400 heures pendant l'année de PE2 et 50 heures pendant l'année de T1. Sur ce volume, 120 h devront être consacrées à la maîtrise de la langue, dont 50 h pour la lecture et l'écriture.

Les T1 auront droit à 4 semaines de formation initiale « différée », et les T2 à 2 semaines. Cependant, peu d'académies ont eu la capacité de mettre en place ces formations.

# **Etre stagiaire**

## **Statut des PE2**

Vous avez réussi le concours. Entrant à l'IUFM ou recrutés sur liste complémentaire, votre statut est celui de "fonctionnaire stagiaire de l'Etat", régi par le décret 94-874 du 07/10/1994 .

## **Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique.**

Celle-ci est divisée en 3 parties : la fonction publique d'État (dont l'Education Nationale), la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

*Pour qu'ils puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui fixe leurs obligations et leurs droits. Ce statut vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services publics.*

## **Des droits et des obligations**

### **a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires**

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 fonctions publiques,

- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

### **b) Obligations du fonctionnaire**

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle, voire de secret professionnel,
- se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, dans la limite de la loi,
- en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Vos obligations sont les mêmes que celles des titulaires.

Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités (cf changement de département, temps partiel...).

## **Protection juridique du fonctionnaire**

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, atteintes à leurs biens personnels dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Le fonctionnaire est protégé aussi bien dans l'exercice de ses fonctions que par sa fonction.

**En cas de problème contacter immédiatement la section départementale du SNUipp.**



# Congés et absences

## Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de Longue Maladie (CLM)** et des **Congés de Longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

## Garde d'enfant malade

Cas assez fréquent... L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service plus un jour. Cette limite peut être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant.

## Maternité

Rétribuée à temps plein dans tous les cas. Durée : 16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

## Congé de paternité

- Congé à la naissance de l'enfant

Durée : 3 jours devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- Congé de paternité (plus récent)

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

## Congé parental

Sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans (mais on peut bénéficier d'une allocation de la CAF). Il peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois renouvelables jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Attention : la demande doit être formulée un mois avant la date du début du congé. Pour l'avancement des échelons la moitié du temps de congé sera comptée.

## Autorisations d'absence

### Congés exceptionnels

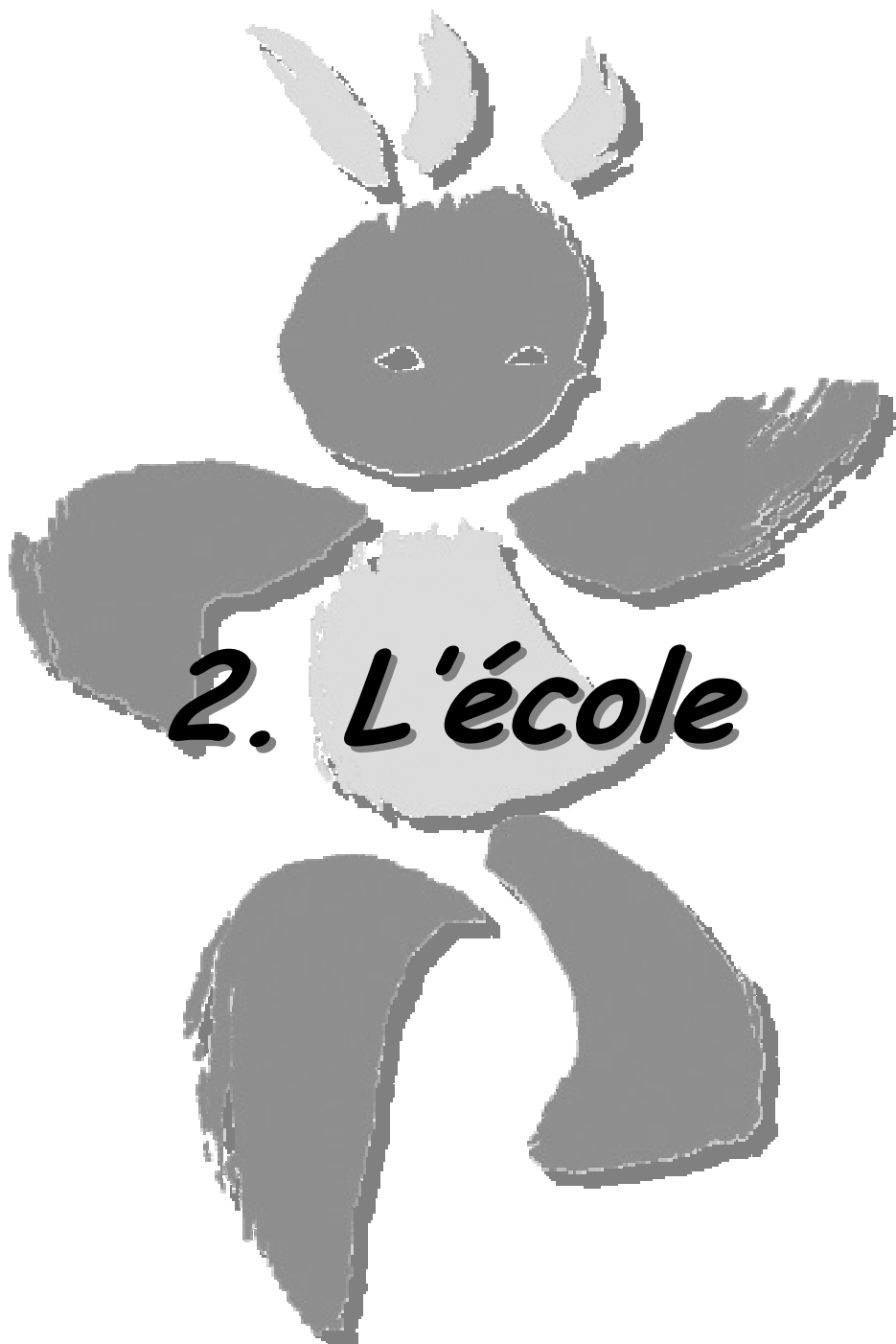
Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

### Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 2 demi-journées pour les informations syndicales.

## **Prolongation de l'année de PE2 en cas d'absence de plus de 36 jours**

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé. Cette prolongation s'effectue soit à l'IUFM, soit dans une classe avant la titularisation. Pour ce qui concerne les prolongations de droit (congés maladie, parental, maternité, ...), la titularisation est prononcée avec un effet rétroactif.



## **2. L'école**

# La rentrée

## La pré-rentrée

Les enseignants rentrent le jour de la pré-rentrée dans l'école où ils sont affectés, ou à défaut dans une circonscription en attendant leur affectation.

Un **Conseil des Maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

## Le jour « J » dans l'école

**Inscriptions** : le maire inscrit les élèves et désigne l'école qu'ils doivent fréquenter. La directrice ou le directeur procède à leur admission dans l'école.

**Accueil des élèves** : 10 mn avant les cours (suivant règlement de l'école).

**Appel des élèves** : Le registre des présences doit être régulièrement tenu.

**Documents à distribuer à chaque enfant** : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), règlement scolaire, calendrier, matériel « assurance scolaire » (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).

**NB** : l'assurance scolaire est recommandée. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant.

### Documents obligatoires :

- Liste des élèves avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- Registre des présences (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- Emploi du temps (affiché),

- Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,
- Règlement départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
- Progressions par matières (à afficher).

Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (conseillé), préparations journalières.

### Coopérative scolaire :

La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi.

### Temps de service

Depuis la rentrée 2008, le temps est de 24 heures d'enseignement par semaine pour les élèves.

Les enseignants gardent un service de 27 heures : 24h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108h annuelles d'activités réparties entre :

- . 60h destinées à l'aide individualisée aux élèves en difficulté et au temps d'organisation associé,
- . 24h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés,
- . 18h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation,
- . 6h pour les conseils d'école.

### Dossier personnel

Conservé les documents ayant un rapport avec sa situation administrative :

- . arrêté de nomination
- . courriers administratifs reçus
- . doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA
- . demandes de congés
- . bulletins de salaires
- . rapports d'inspection
- . arrêté de stagiairisation, titularisation, changement d'échelon...
- . NUMEN (Numéro d'identification de l'Education Nationale) strictement personnel.

# Les réformes Darcos

## **Suppression du samedi matin**

Depuis la rentrée 2008, le temps scolaire obligatoire pour tous les élèves est passé de 26 à 24h. La semaine scolaire peut s'organiser sur 4 jours ou 4 jours et demi du lundi au vendredi. Le temps de service des enseignants est toujours de 27h.

## **Aide personnalisée**

Instaurée à la rentrée 2008, sans concertation et dans la précipitation, cette mesure est un véritable casse-tête tant les contraintes sont nombreuses. Elle est surtout très inégalitaire, peu efficace et peu respectueuse des rythmes des enfants.

Elle fait partie du temps de service. Destinée à prendre en charge par petits groupes les élèves en difficulté, son organisation relève de la responsabilité des équipes. Elle est validée par l'IEN. Les 60h sont à répartir sur l'année. L'aide peut avoir lieu le matin, le midi, le soir ou le mercredi.

## **Stages de remise à niveau**

Ils concernent les élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés en français ou en mathématiques. 3 stages de 5 jours à raison de 3 heures par jour sont prévus durant les vacances de printemps, la première et la dernière semaine des vacances d'été. Les enseignants sont payés en heures supplémentaires.

Mis en place au printemps 2008 par le ministre, ils coûtent 23 millions d'euros, soit l'équivalent de 700 postes. Dans le même temps 13 800 postes étaient supprimés dans l'Education nationale.

*Pour l'aide personnalisée comme pour les stages de remise à niveau, le SNUipp estime que ces dispositifs ne sont pas pertinents dans le traitement de la difficulté scolaire. L'aide aux élèves en difficulté doit se faire sur le temps scolaire, grâce à des dispositifs variés et par l'intervention de personnels spécialisés.*

## **Rased**

Désormais tout le monde les connaît ! En 2008, l'annonce par le ministre de suppression des 9 000 postes Rased en 3 ans a soulevé une indignation et une mobilisation considérables : 300 000 personnes ont signé la pétition exigeant leur maintien. La mobilisation a contraint le ministre à confirmer leurs missions mais il supprime tout de même 1 500 postes et restreint le secteur d'intervention pour 1 500 autres à cette rentrée.

## **Nouveaux programmes**

Ils ont été révisés de manière unilatérale et précipitée par le ministre en 2008. Ils sont caractérisés par un recentrage sur les « fondamentaux » et par un alourdissement alors que le temps d'enseignement est réduit de deux heures. Ils privilégient une vision mécanique des apprentissages avec la mise en place d'automatismes et la mémorisation ; vision qui fait fi de l'expérience des enseignants et de la recherche pédagogique.

*Pour le SNUipp, les modifications des programmes doivent résulter d'un travail commun (enseignants, chercheurs, formateurs...) Leur appropriation par les enseignants exige qu'ils soient accompagnés d'actions de formation.*

## **Evaluations**

De nouvelles évaluations nationales ont été mises en place pour les élèves de CM2 en janvier et pour ceux de CE1 en mai 2009. Ce dispositif pose de nombreux problèmes : évaluations sur l'ensemble du programme de CM2 en cours d'année, codage binaire (juste ou faux), aucune prise en compte des réussites partielles, résultats ne donnant aucune indication en terme de remédiation.

*Le SNUipp s'est opposé à une publication des résultats école par école qui créerait un classement et une mise en concurrence. Pour le SNUipp, les évaluations nationales doivent être des outils fiables, au service de la réussite des élèves.*

# ***Les fonctions spécifiques***

## ***Maître formateur***

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**, examen professionnel auquel l'on peut se présenter après 5 ans d'ancienneté.

Les maîtres formateurs peuvent exercer comme :

### **. Conseillers Pédagogiques de Circonscription**

Ils font partie de « l'équipe de circonscription » avec l'inspecteur et peuvent être généralistes ou spécialisés (EPS, musique, arts plastiques, langues et cultures régionales, technologie). Ils sont surtout chargés de l'aide aux équipes et particulièrement aux entrants dans le métier.

### **. IPEMF**

Ils exercent sur des classes d'application avec 1/4 de décharge pour l'IUFM. Ils accueillent les PE1 et les PE2 dans leur classe, leur rendent visite en stage et participent à la formation.

A savoir : d'après la circulaire sur les stages filés, l'IUFM doit désigner pour chaque stagiaire un « formateur référent » (IPEMF ou PIUFM). Ce devrait être votre contact privilégié dans le suivi de votre stage.

## ***Enseignants spécialisés***

Le réseau est une équipe d'enseignants spécialisés : psychologue scolaire, maître « E » (aides pédagogiques), maître « G » (aides rééducatives). Avant toute remédiation, les familles donnent leur accord. Les équipes de RASED interviennent au côté des enseignants pour évaluer les difficultés des élèves et proposer des réponses adaptées aux besoins de chacun.

## ***Directeurs d'école***

Le directeur d'école organise et anime la vie de l'école. Il préside les conseils des maîtres et conseils d'école. Il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

## ***Les remplaçants***

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

### **- les ZIL**

(Zone d'Intervention Localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ils effectuent des remplacements courts.

### **- les Brigades**

Ces personnels sont gérés par les services du rectorat et effectuent les remplacements de plus longue durée.

## ***Les autres personnels***

### **- ATSEM**

Toute classe maternelle peut bénéficier des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

L'ATSEM est recruté(e) et nommé(e) par le maire.

Il/Elle est chargé(e) de l'assistance aux enseignants, participe à la communauté éducative et assiste parfois aux réunions de conseil d'école.

### **- AVS : auxiliaire de vie scolaire**

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles et établissements.

Les AVS-i accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés. Les AVS-CO accompagnent de manière collective en CLIS, UPI...

### **- EVS : emploi de vie scolaire**

Les EVS remplissent des missions d'aide à la direction ou au fonctionnement de l'école. Ils peuvent également être affectés en soutien à l'équipe pour la scolarisation d'enfants handicapés notamment en maternelle. AVS, EVS, certains intervenants extérieurs sont recrutés sur des contrats précaires. Ces emplois non-enseignants confirment la nécessité de créer des emplois dans les écoles au côté des enseignants avec statuts et formation d'adaptation à l'emploi.

## Langues vivantes

### Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière.

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (BO n°31 du 1er septembre 2005).

### Qui enseigne les LVE ?

A terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les maîtres du premier degré.

Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre, mais partout :

- Il existe une procédure d'habilitation pour les enseignants en poste.

- Les « *intervenants extérieurs* » (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux.

- Les collègues habilités peuvent être sollicités pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3. Il peut aussi exister des postes « *fléchés* ». Dans certaines académies le décrochage est limité pour les T1 à une seule classe en plus de la leur.

### Notes :

Le cadre européen de référence pour les langues est consultable sur internet.

PrimLangues, site spécifique du ministère est consacré aux langues vivantes :

<http://www.primlangues.education.fr>



## La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Le grand service public unifié et laïque reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement d'écoles privées.

L'école publique ne privilégie aucune doctrine. « *Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir* ». Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves.

Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, de travaux pratiques ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique** qui porte atteinte à la liberté de conscience des élèves.

**En cas de conflit**, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « *pour convaincre plutôt que contraindre* », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'école publique est une démarche de respect.

## La liberté pédagogique

L'Etat définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

L'enseignant doit faire preuve de discrétion professionnelle. Dans le préambule des nouveaux programmes, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci laissent peu de marge aux enseignants pour être concepteurs de leur pédagogie.

# Scolarisation des élèves en situation de handicap

## Accueillir tous les élèves

Plus de 100 000 élèves en situation de handicap fréquentent maintenant l'école ordinaire que ce soit en intégration individuelle (60 000) ou dans les CLIS (environ 40 000). La scolarisation des enfants porteurs de handicaps n'est donc plus une exception, chaque enseignant est amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ?

Parallèlement, plus de 100 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social.

## La loi de 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » consacre la scolarisation « *en priorité en milieu ordinaire* ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « *projet personnalisé de scolarisation* » validé par la commission des droits et de l'autonomie, qui dépend de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) ou d'une unité pédagogique d'intégration (UPI) au collège. Si ses besoins le nécessitent, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME par exemple).

Des aides peuvent être apportées par l'école (intervention du RASED, du psychologue scolaire), par un auxiliaire de vie scolaire, par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP...). L'enseignant référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, d'être en contact avec les parents...

## La formation

La loi prévoit que tous les enseignants doivent être formés à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce n'est

malheureusement pas le cas, et c'est très souvent insuffisant.

***Le SNUipp demande qu'une véritable formation, à l'IUFM et tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant. Le cahier des charges de la formation prévoit pour les PE sortants une « initiation », à la prise en charge des élèves en situation de handicap, au cours des deux années scolaires suivant la titularisation.***

## Le temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (porteur de handicap ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec les différents partenaires, du temps pour recevoir la famille...

***Ce temps doit être reconnu : le SNUipp, la FSU le revendiquent. Et il faut aussi que les effectifs dans la classe ne soient pas trop élevés : il faut pouvoir consacrer du temps à chacun.***



Sur le site  
du SNUipp-Guyane

<http://973.snuipp.fr>

Publication

**Scolarisation des élèves  
en situation de handicap**



# Sécurité, responsabilité

## Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

## Surveillance

La surveillance doit être **effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs mais les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

## Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants (prise en charge par la coopérative scolaire, par exemple.)

Les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.

En cas d'accident, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

## Récréations

Tous les enseignants, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un **service par roulement** peut être organisé et mis au point en conseil des maîtres.

Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux.

## Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. **Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents**, responsables légaux ou personnes désignées par eux (**par écrit**) et présentées au directeur ou à l'enseignant.

Déplacements réguliers d'un élève dans le cas où il doit recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur qui doit signer une décharge (parent ou personne présentée par la famille). L'enseignant remet l'élève à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.



# Protection de l'enfance

Une circulaire du 26/08/1997 sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : « dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie ».

Ne pas hésiter à demander appui au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. **Tout manquement à cette obligation légale de signalement expose le fonctionnaire à des poursuites.**

Si la personne mise en cause est un membre de l'école, elle pourra être suspendue par l'inspecteur d'académie suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ».

D'autres circulaires complètent celle-ci notamment celle du 15/03/2001 (n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001) qui précise que « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes [...] doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale ». On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départementen-

tal pour soutenir la communauté scolaire.

*Le SNUipp qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en souffrance et à la connaissance des textes législatifs.*

## Outils pédagogiques

L'école s'emploie à informer les élèves sur ces dangers. A cette fin, des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent d'une part à en finir avec l'hypocrisie sur les questions sexuelles, et également à libérer la parole des enfants. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.

*Le SNUipp édite des guides pratiques et des suppléments à l'attention des collègues.*

*N'hésitez pas à contacter la section départementale afin de vous les procurer.*

*Une question, une interrogation : n'hésitez pas, contactez les délégués du personnel du SNUipp.*

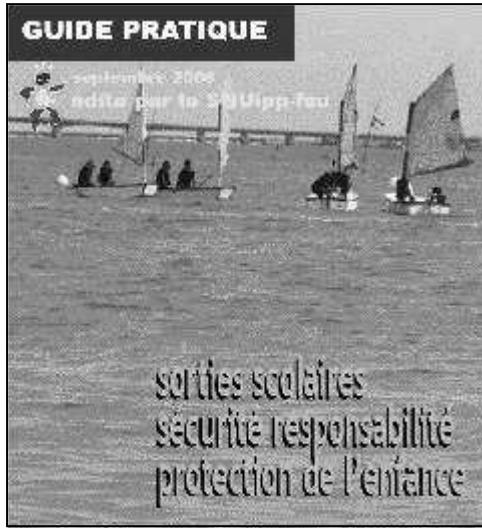
SNUipp-Guyane  
Bât. F n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Téléphone :

05 94 30 89 84 / 06 94 27 15 29

Mel : [snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet : <http://973.snuipp.fr>





# ***3. Le SNUipp dans notre département***

# **Le SNUipp-Guyane**

## **Le bureau**

BRACALE Hélène	Co secrétaire départementale
BUEE Elisabeth	Trésorière
GRANDVILLEMIN Jean-Noël	Co secrétaire départemental
LAFRONTIERE Luc	Co secrétaire départemental
ROCHAT Fabienne	Co secrétaire départementale
ROZENBERG Fabrice	Co secrétaire départemental

## **Les responsables du secteur IUFM**

**Eddy Anne-Robertine**  
0694 26 44 14  
[eddy.anne-robotine@orange.fr](mailto:eddy.anne-robotine@orange.fr)

**Luc Lafrontière**  
0694 27 63 66  
[luc.lafrontiere@wanadoo.fr](mailto:luc.lafrontiere@wanadoo.fr)

**Chantal Cottin**  
0694 45 48 53  
[chantalcottin@wanadoo.fr](mailto:chantalcottin@wanadoo.fr)

## **Les élus SNUipp en CAPA**

**Titulaires :**  
Jean Noël GRANDVILLEMIN  
Fabienne ROCHAT  
Astrid MANGATA

**Suppléants :**  
Eddy ANNE-ROBERTINE  
Hélène BRACALE  
Luc LAFRONTIERE

## **Nos publications**

### **« Fenêtres sur classes »**

C'est le bulletin départemental du SNUipp. Une dizaine de numéros par an, distribués, distribués à tous les enseignants dans les écoles.

Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

### **« SNU973\_infos »**

Lettre électronique donnant les infos récentes et importantes concernant la carrière, le mouvement, l'actualité...

Pour vous tenir informés, inscrivez-vous à la liste de diffusion sur notre site départemental : <http://973.snuipp.fr>, onglet « Liste de diffusion ».

### **« Fenêtre sur cours »**

Revue nationale du SNUipp (13 numéros par an environ). Il est adressé chez les syndiqués et consultable sur notre site national : <http://www.snuipp.fr>.

## **Un délégué du personnel :**

- est élu par tous les titulaires,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

## **Un délégué du personnel, c'est utile si l'on s'en sert :**

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

## **Vos correspondants au sein de l'IUFM :**

Thierry Marie-Claire : 0694 34 91 00

Marie Bongage :

# Les orientations du SNUipp-Guyane

## Le SNUipp s'engage à continuer d'exiger :

- la transparence et l'équité

Le SNUipp est garant de la transparence et de l'équité dans les instances paritaires par la disponibilité, la compétence, l'investissement de ses délégués du personnel et par le travail d'équipe de tous ses militants.

Dans les CAPA (commissions administratives paritaires), ils siègent et sont force de proposition pour que soient respectés vos droits et faire évoluer les règles qui régissent vos carrières.

Dans les CTP (comités techniques paritaires), le SNUipp défend l'école de Guyane et cherche à lui garantir chaque année des moyens supplémentaires.

Le SNUipp est aussi le vecteur d'une information claire et riche par le travail de ses délégués de secteur déployés sur tout le département, par une mise à jour régulière du site Internet, l'envoi régulier de mails et de notre journal « Fenêtres sur classes ».

Il demeure une antenne d'écoute et un lieu d'expression pour tous les acteurs de notre école par ses permanences quotidiennes, une réponse rapide aux interrogations et la mise en place de colloques tels que « Le mal-être enseignant ».

- le respect de la diversité

La diversité culturelle et sociale de nos élèves ne doit pas être considérée comme un handicap mais plutôt comme un atout. C'est une richesse qu'il faut savoir respecter et mettre en valeur.

- des moyens à la hauteur des besoins spécifiques de la Guyane

Département sacrifié, la Guyane a besoin plus que tout autre de moyens supérieurs à la moyenne nationale pour rattraper son retard et faire face aux défis de sa démographie galopante. Le SNUipp le rappelle chaque année à l'occasion de l'élaboration de la carte scolaire.

## Le SNUipp s'engage à continuer de lutter pour :

- une meilleure qualité de l'enseignement

Vos représentants SNUipp luttent pour préserver les réseaux d'aide (RASED) et les CLIN, pour ne pas laisser des classes sans maîtres, pour permettre au personnel titulaire et non titulaire en place de se former et pour permettre aux enseignants de réagir face aux mesures de réforme engagées par l'Etat.

- la défense du service public

Le SNUipp reste vigilant aux changements apportés à notre profession par une lecture et une interprétation expertes des textes de loi. Il informe, engage la réflexion des collègues et soutient leurs actions.

- des conditions de vie décentes sur tous les sites

Notre département a des spécificités géographiques qui ont de lourdes conséquences sur la vie quotidienne de certains de nos collègues. Le SNUipp s'engage à établir un dialogue constructif entre les communes et l'administration afin d'apporter des améliorations visibles en matière de logements, de transports et de moyens de communication.

- un égal accès à l'éducation pour tous les enfants de Guyane

Le SNUipp est membre du bureau de l'observatoire de la non-scolarisation dont il a été un des fondateurs avec la FSU. Notre syndicat contribue efficacement à évaluer le nombre d'enfants non scolarisés en Guyane, à expliquer les raisons et à trouver des moyens d'actions pour pallier ce problème. Dans ce cadre, le SNUipp luttera pour ne laisser aucun enfant non scolarisé, déscolarisé ou mal scolarisé en assurant les meilleures conditions d'enseignement, de transport, d'hébergement et de restauration.